

Les aides à l'emploi APE enfin listées

WALLONIE Les points APE bénéficient à 4.000 employeurs et 60.000 travailleurs

► L'opposition MR et Ecolo n'en finissait pas de réclamer un cadastre complet et précis de ces aides qui vont aux pouvoirs locaux et à d'innombrables ASBL de terrain.
► Voici enfin ce document qui est publié en pleine réforme du dispositif.

C'est Pierre-Yves Jeholet qui va être content! Depuis des années, comme d'autres membres de l'opposition MR et Ecolo, le libéral wallon demande/réclame/exige (biffez la mention inutile) un cadastre intégral des points APE (aides à la promotion de l'emploi) dont bénéficient les pouvoirs locaux, le monde associatif et certaines entreprises, même si ce versant « marchand » du dispositif est en voie d'extinction au profit du programme Samsam.

Le libéral obtient enfin gain de cause. Comme d'autres élus, il va recevoir le document tant de fois sollicité. C'est une première. Ce pensum sera joint au rapport d'exécution 2014-2015 du programme APE, qui couvre en réalité les exercices 2013-2014. Ici aussi, Eliane Tillieux (PS), la ministre de l'Emploi, joue la transparence puisque ce large état des lieux, pourtant imposé par décret, n'avait plus été publié depuis 2012.

1 Ce cadastre, c'est quoi? Les 179 pages de tableaux recensent les 4.000 employeurs qui bénéficient du programme APE, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) qui sont financés par ce biais public, l'aide accordée et l'aide effectivement utilisée, souvent un peu inférieure en raison d'évolutions au sein de l'effectif en cours d'année (rem-

placements, temps partiels...).

Des entreprises privées sont encore mentionnées, mais elles n'ont donc plus vocation à figurer dans ce recensement. On y découvre par contre 612 pouvoirs locaux bénéficiaires (communes, provinces, CPAS, zones de secours...), soit une augmentation de 1,2 % entre 2013 et 2014, mais surtout 3.477 employeurs du non-marchand (+ 5,6 %).

Cette notion de non-marchand regroupe notamment les secteurs de la santé, du tourisme, de l'enfance, de l'aide à domicile, du soutien aux personnes handicapées, de la protection de la nature, de l'animation culturelle...

Un exemple des informations fournies, au hasard : à Mettet, l'ASBL les Ateliers de Pontauray (formation par le travail dans l'horeca) a bénéficié de 87 points APE pour occuper 15,66 équivalents temps plein et en a effectivement utilisé 85,94. Côté pouvoirs locaux, une commune comme Vaux-sur-Sûre a reçu 157 points APE, de quoi financer 31,03 emplois, tandis que Charleroi a perçu 3.995 points et assuré de la sorte l'emploi de 939 personnes.

2 Les points APE. Les exemples qui précèdent le démontrent : conçus il y a quinze ans pour soutenir le retour à l'emploi de chômeurs de longue durée, les points APE ont changé de statut. « Les emplois fournis sont souvent des CDI, les aides sont récurrentes. Les points APE sont devenus un système à part entière », reconnaît Eliane Tillieux. De fait : selon le cadastre, pas moins de 42.137 ETP sont concernés par ce régime en Wallonie.

Chaque année, la Région définit la valeur du point : elle est de 3.024,64 euros en 2016 contre 2.988,77 euros en 2015. Chaque employeur introduit une demande d'aide. Un nombre précis de points (et donc d'euros) lui est attribué en fonction de son projet et de critères

légaux. Il devra cependant déboursier une part complémentaire de la rémunération. Avantage au passage : des cotisations sociales allégées.

3 Une histoire à succès. Dans les communes par exemple, souvent désargentées, l'ingénierie des points APE est devenue un mode de gouvernance. Impossible de s'en passer pour assurer de nombreuses missions de proximité : animation des quartiers, garderie, entretien des espaces publics, propreté... De 2013 à 2014, le nombre de personnes bénéficiaires (à temps plein ou partiel) dans les pouvoirs locaux est passé de 33.232 à 33.550. Un succès qui ne se dément pas. La hausse de bénéficiaires vaut aussi pour le secteur non marchand, de 24.428 à 25.348 bénéficiaires. Le programme APE est pour ainsi dire le plus gros employeur de Wallonie. La preuve par le budget qu'il mobilise : 694 millions d'euros en 2016.

4 Un cadastre, pour quoi faire? Le dispositif APE et ses 4.000 bénéficiaires sont un « monstre à têtes multiples » dont il faut garder le contrôle. Celui-ci existe au sein de l'administration, pour éviter les abus. Mais un rapport de la Cour des comptes vient de mettre en évidence « l'abandon, pour la période antérieure au 31 décembre 2009, de la récupération d'indus estimés à 33,1 millions (...) alors que le Forum évalue les indus à 18,2 millions pour la période 2010-2013 ». Bref : trop généreuse, la Wallonie boit le bouillon à concurrence de 50 millions !

L'opposition voulait pouvoir aller au fond des choses en bénéficiant du cadastre qui lui est désormais fourni. Ce souhait est louable : il faut s'assurer que les deniers publics ne sont pas détournés de leur vocation : l'emploi. Mais on lui souhaite bien du plaisir pour décrypter ce document mastodontique... ■

ERIC DEFFET

ÉLIANE TILLIEUX

« Stabiliser un modèle qui a fait ses preuves »

Eliane Tillieux (PS), ministre wallonne de l'Emploi, répond aux souhaits de l'opposition avec ce cadastre des points APE. Pourquoi maintenant ? J'ai hésité parce que ce recensement intégral est un document complexe, technique. Mais soit, jouons la transparence ! Surtout que cette publication scelle la fin d'une époque : le

régime des points APE au profit du secteur marchand est en voie d'extinction et la réforme entrera en vigueur en 2017 pour les pouvoirs locaux et le non-marchand. Les abus sont-ils importants ? Il y en a, même si les règles d'octroi et les contrôles sont stricts. Souvent, l'administration conteste des situations, mais un dialogue s'engage et débouche sur un accord. Si ce n'est pas le cas, c'est souvent parce qu'une structure est en bout de course, incapable de faire face. Il faut surtout veiller à ce que les points APE restent affectés exclusivement au soutien à l'emploi, et pas au financement des

infrastructures par exemple. En résumé : le soutien à l'emploi, pas le soutien aux secteurs du non-marchand comme tels ! C'est ce que nous avons réussi à éviter lors de la négociation avec les partenaires sociaux en vue de la réforme.

Quel est le principe de cette réforme ?

Son but, d'abord : stabiliser un modèle qui a fait ses preuves en matière de remise à l'emploi. Puis un principe : le forfait plutôt que le calcul par points. Chaque année, l'employeur, commune ou ASBL, recevra une enveloppe unique qui lui permettra de couvrir

l'ensemble de sa politique APE. Le montant de cette enveloppe sera calculé sur base des points accordés auxquels on ajoutera la compensation pour les cotisations sociales. Quel est l'intérêt ? La facilité pour tous les employeurs qui sont actuellement noyés sous la paperasserie. Ils pourront aussi moduler l'affectation des montants selon leurs besoins. En réalité, ils seront confrontés à une seule exigence de notre part, mais elle est essentielle : l'obligation de maintenir le volume global de l'emploi.

E.D.